

Gilles Favarel-Garrigues  
Laurent Gayer

# FIERS DE PUNIR

Le monde des justiciers hors-la-loi



SEUIL



FIERS DE PUNIR



*GILLES FAVAREL-GARRIGUES*  
*LAURENT GAYER*

# FIERS DE PUNIR

Le monde des justiciers hors-la-loi

*ÉDITIONS DU SEUIL*  
*57, rue Gaston-Tessier, Paris XIX<sup>e</sup>*

Illustration de couverture :

Détail d'un poster affiché dans un passage souterrain de Hong Kong, dénonçant la coalition répressive à l'œuvre contre les manifestants pro-démocratie le 31 août 2019. Un policier antiémeute et un citoyen loyaliste armé d'un marteau s'en prennent à un jeune couple d'opposants, sous le regard goguenard d'un officiel de la régie des transports.

ISBN 978-2-02-142403-4

© L. Gayer, 2019.

© Éditions du Seuil, mai 2021

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

[www.seuil.com](http://www.seuil.com)

*À la mémoire  
de Jean-Pierre Masse (1967-2015).*





## Introduction

# Justiciers hors-la-loi

« Il n’y a pas meilleur cabinet d’avocats que Smith et Wesson, surtout lorsqu’il s’appuie sur un mandat de calibre 12. »

Un membre du groupe de *vigilantes* américain Posse Comitatus (1978)<sup>1</sup>.

Partagée plus de 3 000 fois et suscitant 1 200 commentaires dans les heures qui suivent sa mise en ligne en juin 2016, la photographie représente un homme coiffé d’une casquette de base-ball, allongé face contre terre, pieds et poings liés, un couteau de chasse à quelques centimètres du visage. L’image a été postée sur la page Facebook du groupe « Darwin Crime Rally/Protest », qui s’adresse aux résidents de cette ville australienne souhaitant « s’investir dans la sécurité de la communauté » et « en finir avec le laxisme des tribunaux à l’égard des criminels ». Comme le précise la légende, l’individu photographié dans cette posture humiliante a été capturé dans la banlieue de Palmerston alors qu’il s’apprêtait à voler un véhicule, avant de menacer des passants avec un couteau. « Ses copains sont parvenus à s’échapper et jusqu’à ce que nous mettions la main sur eux, ce type dormira dans le coffre de notre voiture », ajoute l’auteur, avant de laisser entendre que cette action pourrait augurer d’une véritable campagne justicière : « faites savoir autour de vous que nous ne sommes pas là pour déconner et qu’à partir de maintenant, nous allons prendre les choses en main, quelles

qu'en soient les conséquences ». Un certain nombre de visiteurs saluent cette œuvre de prophylaxie sociale et encouragent le groupe à redoubler d'efforts pour faire le ménage à Palmerston. « C'est du bon boulot, j'espère que vous attraperez une belle brochette de ces ordures », peut-on lire dans l'un des commentaires. D'autres reprochent aux justiciers autoproclamés de s'être montrés trop cléments, considérant que le suspect aurait plutôt dû être fouetté ou attaché à un pick-up et traîné dans les rues. D'un tout autre avis, les policiers du cru rappellent que « la police des Territoires du Nord ne cautionne pas le recours au vigilantisme » et que les citoyens ordinaires devraient s'abstenir de « se faire justice eux-mêmes ». Visiblement embarrassées par ce défi adressé à leur autorité, les forces de l'ordre assurent également avoir ouvert une enquête. Très vite, la véracité des faits est cependant contestée par des commentateurs avertis qui tournent en dérision le ligotage approximatif du présumé suspect : « pas besoin d'être Houdini pour défaire ce genre de nœuds », ironise l'un d'entre eux. L'administrateur de la page entretient lui-même le doute, en déclarant à la police qu'il s'agit d'un faux avant de se rétracter et d'admettre avoir menti pour échapper aux poursuites judiciaires. Au final, il laisse aux habitants de Darwin le soin de « décider si ces prétendus incidents sont authentiques ou non »<sup>2</sup>.

Bien qu'un soupçon d'imposture plane d'emblée sur cette affaire, la plupart des commentateurs, policiers compris, n'excluent pas qu'il s'agisse là d'une manifestation de « vigilantisme » : d'une initiative de citoyens ordinaires résolus à maintenir l'ordre et rendre la justice par eux-mêmes, en réponse à une supposée défaillance des services répressifs<sup>3</sup>. Sans doute les redresseurs de torts de Darwin ne sont-ils pas des virtuoses du matelotage mais, aux yeux d'une large partie de leur audience, ils n'en sont pas moins convaincants dans leur rôle de justiciers

hors-la-loi. Et de fait, que ce soit dans leurs énoncés programmatiques, leurs modes opératoires ou les controverses qu'ils nourrissent, ces partisans du coup de balai sont incontestablement un modèle du genre.

### **Violer la loi pour maintenir l'ordre**

Adeptes d'une justice intransigeante, les activistes de Darwin bravent la loi pour maintenir l'ordre, en recourant à une forme de pénalité aussi médiatique que controversée. Peu de régions du monde échappent aux polémiques sur cette justice improvisée, mise en œuvre par des amateurs qui, la main sur le cœur et la tête haute, assument fièrement de châtier pour le bien de leur communauté. Imposée par les *comics*, les *pulps* et le cinéma américains, la figure iconique du super-héros continue d'irriguer les imaginaires de l'auto-justice à l'échelle mondiale, parallèlement aux figures vernaculaires de redresseurs de torts<sup>4</sup>. Mais alors que prédominent les personnages de vengeurs solitaires dans ces productions culturelles, les justiciers de Darwin et d'ailleurs ont, eux, tendance à chasser en bande et revendiquent collectivement le droit de sévir au nom d'un groupe menacé.

La punition est la plus cinglante des formes de communication. Quand la foule se saisit d'un présumé violeur pour le lyncher, elle interpelle et défie par son geste les autorités en s'appropriant le pouvoir de « faire mourir », attribut ultime de la souveraineté<sup>5</sup>. Le message adressé aux gouvernants et à la population se lit aussi à même les corps meurtris, dans les notifications sommaires épinglées par les escadrons de la mort sur les dépouilles de leurs victimes exhibées dans des lieux publics, éventuellement assorties d'injonctions moralisatrices : « j'étais un braqueur », « j'étais un dealer, ne devenez pas comme moi ».

Sans renoncer à la provocation, d'autres énoncés justiciers font l'effort d'une formulation plus élaborée dans des communiqués, des tracts ou des interventions filmées. Soucieux de ne pas être confondus avec des assassins ivres de vengeance, les justiciers sont en quête constante de crédibilité et de légitimité, c'est-à-dire d'une validation de leurs actes par des autorités reconnues (police, gouvernement, parti, « communauté », « peuple »)<sup>6</sup>. Et contrairement aux partisans de la légitime défense, qui réservent le principe d'autopréservation aux situations de riposte immédiate<sup>7</sup>, les redresseurs de torts l'invoquent de manière extensive et proactive pour défendre la société.

La figure emblématique du justicier est celle d'un homme blanc, réactionnaire et xénophobe, protégeant ses biens et l'honneur des siens contre le fléau de la délinquance. Cet archétype est pourtant loin d'épuiser la galerie de portraits des redresseurs de torts en marge de la loi. D'une part, minorités sexuelles et raciales, organisations révolutionnaires et classes dominées engendrent leurs propres rédempteurs, maniant à leur tour le fouet et le feu. D'autre part, en liquidant au mépris de la loi les ennemis de l'État et les rebuts de la société, policiers et paramilitaires assument eux aussi des fonctions punitives au service du pouvoir en place. Quelle que soit la cause défendue, la dénonciation du système judiciaire – de ses lenteurs, de ses arguties, des droits excessifs conférés aux accusés et aux condamnés, de la clémence de ses peines – fédère les justiciers de tous bords. À cette critique procédurale s'ajoute une charge virulente contre l'idéal correctionnel de la justice contemporaine, centré sur la réhabilitation des criminels – un idéal qui s'est essoufflé au cours des dernières décennies sous l'effet de discours publics prônant la sévérité pénale et les peines infamantes, au nom d'une prétendue demande sociale de sécurité<sup>8</sup>. En écho à ces tendances répressives, les justiciers doutent de

la capacité des déviants et des criminels à s'amender. Hostiles à tout projet de réinsertion, ils revendiquent le droit de mettre au ban, voire de mettre à mort, les incorrigibles au nom d'une communauté de référence, qui varie d'un groupe à l'autre – des prolétaires opprimés aux classes possédantes, en passant par les « honnêtes gens » du quartier.

Tenu pour acquis, le soutien des mandants invoqués n'en est pas moins difficile à mesurer. L'intimidation exercée par les justiciers n'est en effet guère propice à la contestation ouverte de leur projet et les défaillances de l'État favorisent une adhésion par défaut, en l'absence d'alternative crédible. La promesse de retour à l'ordre trouve pourtant un écho auprès des populations les plus inquiètes, tandis que l'ancrage des protecteurs dans les rapports d'interconnaissance du quartier ou du village leur offre un gage de crédibilité. Enfin, si l'auto-justice prend fréquemment l'apparence d'une « révolte contre le droit<sup>9</sup> », elle permet aussi de revendiquer *des* droits. Loin d'être l'apanage des dominants, la défense de la propriété et la protection des siens revêtent une dimension existentielle pour les plus vulnérables. Ces préoccupations s'accroissent dans les sociétés abîmées par des décennies de réformes néolibérales qui, avec leur cortège de privations et d'aliénations, ont avivé le spectre de la dépossession. Les actes punitifs participent alors de mobilisations justicières, qui s'inscrivent dans des rapports de force entre populations marginalisées, autorités politiques et institutions répressives.

Expéditive, l'auto-justice va droit au but ; bon marché, elle est à la portée de toutes les bourses et ne rougit pas de son amateurisme<sup>10</sup>. Reposant sur la coercition, elle fait appel à des acteurs violents, dont les savoir-faire éprouvés dans d'autres contextes (pratique de la chasse, expérience du combat ou du maintien de l'ordre) n'excluent pas le risque de bavures. Cette propension à l'action directe n'induit pas pour autant un rejet radical de la loi.

Au contraire, la légitimité de ces mouvements tient aussi à leur capacité à se référer ponctuellement au droit positif, à en singer les procédures et à s'appropriier ses rituels. L'ambition de cet ouvrage consiste précisément à montrer que, sous ses différents avatars, l'auto-justice procède de « l'enchevêtrement du droit et des armes<sup>11</sup> ».

Comme le relève Pierre Bourdieu, le justicier s'apparente à un « prophète juridique auto-mandaté [...] qui oppose une justice personnelle et privée au sens commun juridique » en s'autorisant à « dire la morale collective » au nom d'un groupe<sup>12</sup>. Au-delà de son œuvre de « créateur juridique<sup>13</sup> », il assure l'ensemble de la chaîne pénale : il est à la fois détective, policier interpellateur, procureur, juge et bourreau. Il administre la preuve selon des régimes de vérité divers, souvent sommaires, fondés sur la plainte des victimes ou l'extorsion d'aveux mais s'inspirant parfois aussi de rituels de véridiction indigènes (épreuves ordaïques, pratiques de divination, prestations de serment...) <sup>14</sup>. Sa polyvalence lui garantit de réaliser des économies d'échelle, de rendre ses verdicts et d'appliquer ses sentences en un temps record. L'administration du châtiment constitue néanmoins son cœur de métier, et dans ce domaine son imagination est foisonnante. Adeptes d'une justice spectaculaire et exemplaire, il s'en prend aux corps, qu'il dégrade et supplicie à des fins d'édification, de dissuasion et de divertissement. Cette pénalité résolument corporelle réhabilite le fond « suppliciant » de la justice criminelle, dont Michel Foucault rappelle la persistance en dépit des avancées de la « sobriété punitive » <sup>15</sup>. Là où Foucault voit une « honte à punir », qui incite les institutions pénales contemporaines à soustraire le châtiment au regard du public <sup>16</sup>, les justiciers autoproclamés peuplant cet ouvrage tirent fierté de leurs actes et se délectent de leur toute-puissance. Renouant avec la démesure de formes plus anciennes d'exécution publique,

les nouvelles « fêtes punitives<sup>17</sup> » qu'ils orchestrent touchent un public global grâce aux réseaux sociaux. Les plus entreprenants d'entre eux, à l'instar des *vigilantes*<sup>18</sup> russes, entendent même tirer profit de ces spectacles violents, en alimentant en contenus sensationnels des chaînes YouTube qui deviennent leur fonds de commerce.

Les actes punitifs des justiciers servent deux conceptions distinctes de la pénalité. De type charivaresque, la première consiste à humilier publiquement les déviants avant de les réintégrer dans la communauté, à la manière des rituels de justice villageoise tels que le charivari en France<sup>19</sup>, la *rough music* en Grande-Bretagne<sup>20</sup> ou le *vojdenie* en Russie<sup>21</sup>. De type épurateur, la seconde expulse ou élimine les irrécupérables, en s'inscrivant dans un projet hygiéniste qui entend « nettoyer » la société de ses scories. Quel que soit le registre considéré, les proies des justiciers sont sanctionnées pour leur écart à des normes légales ou morales. Elles sont châtiées non seulement pour ce qu'elles font, mais aussi pour ce qu'elles sont : leur origine ethnique, leur statut social, leur orientation sexuelle, leur toxicomanie... Leur statut d'étrangers ou de marginaux les prédispose à la vindicte des *lynch mobs* et des *vigilantes*, rendant leurs verdicts au nom de la « loi légale », mais aussi d'une « loi idéale » antérieure ou supérieure aux règles de droit de l'État<sup>22</sup>. En effet, le droit positif ne constitue pas l'unique cadre normatif des justiciers amateurs, qui agissent également en « entrepreneurs de morale<sup>23</sup> » sanctionnant des comportements jugés déviants bien que non codifiés dans la loi (l'homosexualité, l'adultère, la sorcellerie...). Et lorsqu'ils se placent au service des dominants, les punisseurs font enfin la chasse aux fauteurs de troubles perturbant l'ordre établi : syndicalistes, militants politiques, défenseurs des droits humains...

## Justice sommaire, justice précaire

La punitivité extrajudiciaire repose sur une présomption d'impunité. Les justiciers autoproclamés parient sur les défaillances ou la complicité des autorités pour échapper aux poursuites pénales. Comme le montrent un certain nombre de cas discutés au fil de l'ouvrage, le jeu n'est pourtant jamais joué d'avance et les thuriféraires de la justice expéditive trouvent parfois sur leur route des juges sourcilleux, des journalistes opiniâtres ou des concurrents résolus à en découdre. Ces contraintes imposent aux justiciers des arbitrages subtils entre l'impératif de publicisation des actes et le secret indispensable à leur impunité. Certains groupes optent pour la clandestinité tandis que d'autres agissent à découvert, assumant fièrement leur mission prophylactique et sa part incompressible de « sale boulot ». Au-delà de leur intention de faire spectacle, les justiciers confirment leur goût pour la mise en scène dans la maîtrise du champ et du hors-champ. Ils exhibent volontiers leurs faits d'armes, leurs victimes et leurs éventuels soutiens populaires, mais veillent à dissimuler leur identité personnelle ainsi que leurs méthodes et leurs motifs les plus inavouables, pourtant connus de tous. Dans ses écarts et ses débordements, la loi des justiciers tient bien souvent du « secret public<sup>24</sup> ».

L'assurance affichée par les redresseurs de torts, sûrs de leur bon droit, ne les met pas à l'abri d'un épuisement précoce. C'est *a priori* le cas des *lynch mobs*, associés dans le sens commun à une temporalité éruptive. Mais il en va de même pour des initiatives plus routinisées, à l'instar des patrouilles mises en place par les *vigilantes* pour surveiller un territoire ou une frontière. La pérennité des mobilisations justicières dépend de l'assise sociale et territoriale dont les groupes se prévalent ou de la bienveillance



des pouvoirs publics à leur égard. Ces habilitations précaires consacrent temporairement leur droit à exercer une autorité judiciaire, instaurant ainsi un pluralisme punitif dans lequel l'État cède une part de sa souveraineté à des instances coercitives autonomes.

Lorsqu'elle dépasse le simple effet d'annonce, l'auto-justice place ses publics devant un fait accompli. En se revendiquant de la volonté du peuple ou d'une communauté, elle interpelle et divise. Les controverses qui en découlent tournent d'abord autour du bien-fondé des méthodes punitives, notamment lorsque les ardeurs des justiciers se déchaînent et que les peines infligées paraissent disproportionnées aux plus modérés. Intrinsèquement portée aux excès, la pénalité corporelle mise en œuvre répond au crime par la démesure de ses peines, « une sorte de plus du côté du châtement<sup>25</sup> » qui proclame haut et fort la souveraineté des justiciers. Le déséquilibre intentionnel entre la faute et sa sanction tient aussi à la polysémie des rituels de dégradation. À la lutte contre le crime peut s'ajouter un projet de réaffirmation de l'ordre racial et sexuel, de purification du corps social, de déni de citoyenneté envers certaines catégories de la population<sup>26</sup>... La propension des justiciers à faire exception à leurs propres règles alimente à son tour des controverses sur leur art de punir. En se libérant des contraintes institutionnelles encadrant l'exercice de la violence et le droit de juger, les redresseurs de torts se laissent gagner par l'ivresse du déchaînement, lorsqu'ils ne se complaisent pas dans leur dilettantisme – à l'instar de ces mercenaires antisyndicaux chargés de faire régner la justice patronale en France dans les années 1970 et qui, déprimés par le décor usinier, préféraient passer leur temps en « bringues monstres » et braquages à leur compte<sup>27</sup>. C'est d'ailleurs parce que le débordement est constitutif de ces pratiques officieuses de maintien de l'ordre et d'administration de la justice que celles-ci font

scandale, somment les pouvoirs publics de réagir et deviennent objets d'investigation.

Comme l'illustre la controverse autour du « Darwin Crime Rally/Protest », la dénonciation des faux-semblants de l'auto-justice s'ajoute aux mises en cause des méthodes employées. En se présentant comme des parangons de vertu, les justiciers s'exposent aux procès d'intention. Leur prétention à servir le bien commun et leur profession d'intégrité se heurtent aux accusations de duplicité. L'auto-justice ne servirait-elle pas de paravent à des pratiques d'accumulation illicites ou à la poursuite d'un agenda politique caché ? Leur revendication d'autonomie et leur engagement à mettre en œuvre une justice alternative suscitent aussi la perplexité. Constituent-ils le bras vengeur du peuple ou de la communauté, comme ils le proclament sur tous les tons, ou servent-ils en sous-main les intérêts de grandes entreprises, d'organisations criminelles ou de formations politiques ? Les stratégies de dissimulation des justiciers eux-mêmes, les effets de brouillage entre défenseurs de l'ordre et auteurs de troubles, ou encore les doutes pesant sur la véracité des images produites et diffusées par les redresseurs de torts renforcent ces soupçons d'imposture. Le spectre du *fake* plane sur l'auto-justice du *xxi*<sup>e</sup> siècle, dont les prétendues évidences s'exposent aux contre-enquêtes et au *fact-checking* frénétique.

\*

\*   \*

Cet essai comparatif se nourrit de nos enquêtes de terrain respectives – en Inde, au Pakistan, en Russie –, d'un goût partagé pour les déclinaisons mondiales d'un cinéma de genre où règnent en maîtres les adeptes de la justice privée, et de lectures accumulées dans le cadre de nos activités conjointes d'enseignement et

d'animation de la recherche. La bibliographie mobilisée reflète une conception ouverte des sciences sociales englobant la sociologie, la science politique, l'anthropologie et l'histoire. Résolument ancrée dans l'analyse de la période contemporaine, la réflexion se montre cependant sensible aux historicités à la fois singulières et connectées de l'auto-justice. La révolte universelle à l'égard du lynchage se nourrit ainsi de cent cinquante ans d'exactions racistes aux États-Unis et de polémiques virulentes dépassant largement les frontières du pays. Si le propos est comparatif, il ne cède pourtant ni à la tentation d'une analyse terme à terme, ni à celle de l'exercice typologique. Il s'agit plutôt de montrer comment chaque cas, au-delà de sa singularité, renouvelle le questionnement général, éclaire d'autres situations et met au jour des circulations d'énoncés, de pratiques et de controverses. L'expansion des réseaux sociaux à l'échelle globale renforce ces connexions et pose la question d'une convergence de forme. En témoigne l'homologie frappante des scènes de lynchage où la victime se trouve cernée par une haie de voyeurs brandissant leurs téléphones portables pour conserver un souvenir de ce moment mémorable et fanfaronner auprès de leurs proches en prouvant qu'ils y étaient.

C'est cette rencontre d'états effervescents et de pratiques routinisées, propre à l'auto-justice en acte, que nous avons voulu restituer dans les mises en situation introduisant chaque chapitre. Réinsérant les acteurs dans leur paysage social, plongeant au cœur de leurs pratiques et prêtant l'oreille à leur discours vindicatif ainsi qu'aux réactions de leur public, ces mises en récit ouvrent la voie au repérage de configurations justicières spécifiques. En jouant avec différentes formes de narration, il s'agit « de recenser et d'articuler les traits distinctifs qui constituent [le cas], pour les mettre à la disposition de l'analyse comme autant d'hypothèses<sup>28</sup> ». Et tandis que ces récits s'attachent principalement à

rendre compte de faits accomplis, les deux scènes sur lesquelles s'ouvre et se clôt l'ouvrage esquissent plutôt le champ des possibles à l'aune duquel se négocient les relations entre justiciers et pouvoirs publics. Avec leur part irréductible d'incertitude, ces horizons inquiétants sèment le trouble et portent l'empreinte d'un monde de faux-semblants, où la radicalité des prises de position ne suffit pas à dissiper les soupçons d'imposture.

Violent, sulfureux et entretenant la confusion, l'objet de ce livre pose inévitablement un problème de sources. Qu'elle soit de nature journalistique, militante ou judiciaire, la documentation mobilisée est souvent tributaire d'effets sensationnalistes et de logiques de dénonciation. Ces effets de source se prolongent dans l'invisibilisation du point de vue de la victime qui, lorsqu'elle a la chance d'en réchapper, se montre peu loquace et laisse au mieux des porte-parole autorisés témoigner à sa place. Face à un corpus problématique, il ne s'agit pas de démêler le vrai du faux ni de poursuivre l'illusion d'une analyse symétrique, mais de prendre au sérieux les énoncés des acteurs (leurs messages et communiqués, leurs vidéos, leurs échanges sur les réseaux sociaux, leurs éventuelles confessions) ainsi que les controverses inhérentes à leurs dérapages.

*Fiers de punir* suit un double mouvement : des citoyens-justiciers aux punisseurs en uniforme ; de la lutte contre la délinquance au nettoyage social. Les deux premiers chapitres s'attaquent aux figures les plus emblématiques de l'auto-justice : le *vigilante*, policier amateur violant la loi pour maintenir l'ordre, et le *lynch mob*, foule vindicative quoique méthodique, revendiquant le droit de mettre à mort sans autre forme de procès. Les deux chapitres suivants s'aventurent en terrain moins balisé, sur les traces d'assassins de la police retournant le droit de glaive contre l'État et sur celles de révolutionnaires bricolant au quotidien l'idéal de la justice populaire. Les deux derniers chapitres

## INTRODUCTION

s'enfoncent dans les eaux troubles de la domination politique, là où escadrons de la mort et justiciers en uniforme prennent en charge le « sale boulot » de la répression. Et lorsque les autorités politiques couvrant ces basses œuvres érigent la violence extrajudiciaire en mode de gouvernement, à l'instar de Rodrigo Duterte aux Philippines, de Jair Bolsonaro au Brésil ou de Narendra Modi en Inde, elles précipitent l'avènement de l'État justicier.



## Chapitre 1

### *Vigilante show*

*« Preacher Casey was just a workin' man,  
And he said, "Unite all you working men".  
Killed him in the river some strange man.  
Was that a vigilante man ? »*

Woody Guthrie, *Vigilante Man* (1940).

S'ils sont là, c'est pour « lui pourrir la vie ». Prostré dans la baignoire, Andreï s'efforce de garder la tête baissée mais Tesak, le chef de la bande, l'en empêche pour que la caméra ne perde rien de sa déchéance. Appâté sur les réseaux sociaux par un mineur avec lequel il croyait avoir rendez-vous, il voit le piège se refermer et fait face à ses bourreaux, seul et cloîtré avec eux dans un appartement moscovite. Maintenant que la proie a été capturée, le « safari » cède la place au spectacle punitif. Après avoir partagé avec son audience des échanges de messages explicites, Tesak fait témoigner l'adolescent complice qui a servi d'appât. Rompu à l'exercice, il entend obtenir des aveux et se livre à un simulacre d'expertise psychiatrique destiné à divertir son public. Obéissant à un script bien rodé, sa performance consiste en une lente dégradation. Un godemiché à la main en guise de microphone, il interroge le pédophile présumé sur ses préférences sexuelles et ses expériences traumatiques, pour révéler au public les origines du monstre. Les punitions s'enchaînent : la « proie » molestée doit décliner son identité preuve à l'appui, appeler son

employeur ou ses proches pour leur dévoiler son vice secret, puis se soumettre à une série d'humiliations. Selon leur inspiration, les justiciers peuvent tondre partiellement le crâne du coupable présumé, dessiner sur son front un arc-en-ciel ou y inscrire des phrases telles que « Je nique des enfants » et « FUCK LGBT », le contraindre à prendre des poses grotesques ou encore à entonner des chansons enfantines. En maître de cérémonie soucieux de son image de marque, Tesak ajoute un ultime châtiment qu'il considère comme sa signature : l'« urothérapie », qui consiste à arroser sa proie d'urine ou à lui en faire boire par la force.

En matière de spectacle sadique, Maksim Martsinkevitch, alias Tesak (Le hachoir), n'en est pas à son coup d'essai. À la fin des années 2000, alors que l'enregistrement des crimes racistes culminait en Russie, le skinhead néonazi s'illustrait déjà dans la réalisation et la mise en ligne de films ultraviolents dédiés aux passages à tabac, voire aux meurtres d'immigrés dont il se vantait publiquement<sup>1</sup>. Emprisonné pour « extrémisme » et « incitation à la haine raciale » en 2009, il récidive au début de la décennie suivante avec le projet Occupy Pedophilia, dans un contexte de croisade morale qui voit les députés russes adopter une loi interdisant la « propagande des relations sexuelles non traditionnelles auprès des mineurs<sup>2</sup> ». Inspiré par d'autres initiatives antipédophiles, il s'en distingue par sa radicalité, son ingéniosité commerciale et son sens du spectacle. À la fois inquisiteur, bourreau et animateur d'un *vigilante show*, Tesak pose les bases d'un nouveau genre. Dans son sillage, des dizaines de projets similaires et de répliques locales inondent les réseaux sociaux russes au cours de la première moitié des années 2010<sup>3</sup>.

Populaire chez les jeunes qu'il salue dans ses vidéos comme des « amateurs d'extrémisme », Tesak tire profit de cette activité en tarifant la participation aux « safaris », en développant le merchandising en ligne, en faisant de la publicité pour des



salles de sport ou des marques de protéines, et enfin en proposant conférences, formations ou ouvrages. De tels débouchés peuvent faire douter de la véracité des faits montrés à l'écran : et si ces expéditions punitives n'étaient que des mises en scène ? Bien que l'ampleur des retombées judiciaires dont se vante le néonazi à propos de ses « safaris » soit difficile à apprécier, l'authenticité d'au moins une partie d'entre eux paraît hors de doute. Ainsi l'homme prostré dans la baignoire et répondant au prénom d'Andreï travaille-t-il comme cadre dirigeant dans les services fiscaux de la région de Moscou ; arrêté en septembre 2013, il sera condamné en août 2014 à trente mois de prison pour actes pédophiles<sup>4</sup>. Pour autant, ces condamnations n'assurent aucune impunité à Tesak, qui est à nouveau incarcéré en 2014 pour avoir posté sur internet, en réaction à des affrontements intercommunautaires dans une banlieue de Moscou, des messages appelant les Russes à prendre les armes contre les étrangers. Restroukt, le mouvement qu'il dirigeait, est alors liquidé et les vidéos des « safaris » retirées des plateformes. Ces contenus demeurent toutefois aisément accessibles en ligne en 2020, au moment où Tesak est retrouvé mort dans sa cellule à l'âge de 36 ans<sup>5</sup>.

Occupy Pedophilia renvoie d'abord à un contexte particulier, celui du renouvellement des pratiques punitives en Russie dans les années 2010, en lien avec le développement des technologies numériques. Au début de cette décennie, les apprentis justiciers filmant leurs exploits se multiplient et conçoivent de nouveaux projets dont ils font la promotion sur les réseaux sociaux et sur YouTube. Qu'ils mènent des « raids<sup>6</sup> » contre les automobilistes indécents, les immigrés clandestins, les commerçants irrespectueux des règles de vente d'alcool, les consommateurs de boissons alcoolisées dans les lieux publics, les trafiquants de drogue ou les pédophiles présumés, tous ne vont pas aussi loin que Tesak dans l'administration des peines. Ils partagent néanmoins avec

lui un *modus operandi* fondé sur la volonté d'appliquer la loi par eux-mêmes, la capacité d'employer la force pour réaliser cet objectif et la publicisation quasi immédiate de leur activité. Ils se réfèrent à la « société civile » pour justifier une activité d'entrepreneurs de morale dont ils tirent profit, y compris au plan financier. Du point de vue de ces justiciers autoproclamés, un « raid » réussi est avant tout un tournage réussi : il s'agit de produire des scènes attractives, incitant les spectateurs à cliquer sur la vidéo, une fois montée et postée sur les réseaux sociaux. « Ne touche pas la caméra ! » est d'ailleurs l'une des injonctions les plus fréquemment répétées par les *vigilantes* russes afin de dissuader les récalcitrants de s'en prendre à la pièce maîtresse de leur dispositif. Cette combinaison inédite de revendications civiques, de police des mœurs et de préoccupations commerciales est propre aux formes d'auto-justice russes contemporaines, mais s'inscrit néanmoins dans une histoire plus longue et plus globale<sup>7</sup>.

\*

\*   \*   \*

Symptomatique du foisonnement des initiatives justicières dans la société russe des années 2010, le spectacle offert par Tesak relève plus généralement d'une manière de faire la police et de rendre la justice que l'on peut désigner par un anglicisme sous le nom de *vigilantisme*. Ancrée dans l'histoire des États-Unis depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, mais aujourd'hui débattue dans bien d'autres arènes nationales, cette pratique volontaire et apparemment autonome, éphémère et néanmoins routinisée, consiste à recourir à la force en vue de réparer des torts ou de faire appliquer des normes (règles juridiques ou prescriptions morales), au nom d'une communauté de référence, prise à témoin, qui constitue le principal public des justiciers. L'activité des *vigilantes*

s'inscrit dans une temporalité particulière : elle n'est ni éruptive, comme dans certains cas de lynchage, ni stabilisée dans la longue durée propre à l'institution policière. Présentant des profils sociologiques variés, mais généralement liés à des milieux conservateurs ou réactionnaires, les redresseurs de torts n'hésitent pas à enfreindre la loi pour maintenir ou rétablir l'ordre au nom duquel ils patrouillent, traquent et châtient leurs proies<sup>8</sup>. S'ils évoluent la plupart du temps en bande – sous la forme de *posses*<sup>9</sup>, de « comités de voisinage » ou de « groupes d'autodéfense » –, ils ne s'interdisent pas d'agir en solo, en citoyens responsables débordant d'initiative. À l'heure d'internet, les « chasseurs de pédophiles » prennent souvent les traits de justiciers solitaires, renouant ainsi avec l'imaginaire du super-héros. Lorsque Tesak disposait d'un compte sur VKontakte (le Facebook russe), un dessin le représentait d'ailleurs en cape et collants, fendant l'air à la manière de Superman – un cliché des plus éculés dans l'imaginaire visuel des *vigilantes*.

Dans ses déclinaisons contemporaines, le vigilantisme recouvre des pratiques qui ne sont plus spécifiques au contexte américain dans lequel le terme a été forgé au XIX<sup>e</sup> siècle. Sa portée désormais globale se double d'une extension numérique, consacrant le développement de formes d'auto-justice médiatisées sur internet. À la protection de la propriété privée et du *limes* communautaire s'ajoutent des usages militants qui questionnent la frontière entre activisme et auto-justice. Les pratiques de *naming and shaming* propres à l'ère numérique partagent avec le vigilantisme classique un mode opératoire singeant l'enquête judiciaire (identification du suspect, administration de la preuve, condamnation et punition immédiates) et un amateurisme qui les expose à leur tour à des controverses sur leur légalité, leur autonomie et leurs motivations cachées. La médiatisation sur internet révèle cependant des tensions spécifiques aux entreprises justicières contemporaines,

naviguant entre action collective et croisade solitaire, désintéressement et recherche de profit, pseudonymat et action à découvert, défense d'une idéologie réactionnaire et lutte d'émancipation.

« **Aussi américain que la tarte aux pommes** »

La scène se déroule dans un quartier afro-américain d'une ville anonyme, au début des années 1970. Pour Oscar et ses camarades de l'Anti-Slavery Committee, il est temps de passer à l'action. Les *pushers* font planer sur le ghetto la menace d'un nouvel esclavage – celui des drogues dures, avec leur cortège de violences et d'aliénations. La police et la classe politique ont été anesthésiées par la corruption et il serait vain d'attendre un quelconque secours des autorités officielles. Le moment est venu pour ce comité de quartier de prendre les choses en main, en capturant les trafiquants pour les bannir de la ville. Témoins de l'une de ces expulsions musclées, Foxy Brown et son compagnon commentent la scène qui vient de se dérouler sous leurs yeux. « La justice sommaire [*vigilante justice*]... Franchement, je ne sais pas... », s'interroge Michael le légaliste, avant que la volcanique Foxy ne lui rétorque que cette méthode expéditive est « aussi américaine que la tarte aux pommes [*as American as apple pie*]<sup>10</sup> ! »

Extraite d'un des plus célèbres films de la *blaxploitation*<sup>11</sup>, cette scène atteste de la centralité de l'auto-justice dans l'histoire et la culture populaire américaines. Depuis les bandes armées de whigs faisant la chasse aux tories au XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux Minutemen des années 2000, traquant les migrants illégaux à la frontière mexicaine, les États-Unis ont vu éclore une multitude de mobilisations sociales prétendant pallier les carences de l'État en matière de maintien de l'ordre. Pour l'historien Richard Maxwell

Brown, pionnier des recherches sur l'auto-justice américaine, cette histoire débute en Caroline du Sud en 1767, avec la création du premier groupe de *Regulators*, un terme fréquemment repris par d'autres *vigilantes* au cours des décennies suivantes<sup>12</sup>. Recrutant chez les colons déterminés à lutter contre les tories et les gangs de hors-la-loi, les *Regulators* cumulent fonctions policières et judiciaires : ils capturent, jugent, condamnent et punissent leurs proies en ajustant les peines à la gravité des fautes reprochées – la flagellation pour les menus larcins, l'exil ou le travail forcé pour les crimes plus graves. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la peine capitale prend une place prépondérante dans le répertoire punitif des justiciers autoproclamés, désormais rassemblés en « comités de vigilance ». L'histoire du vigilantisme croise alors celle du lynchage, sans toutefois se confondre avec elle (voir chapitre 2). Les « comités de vigilance » ont beau être responsables d'un certain nombre d'exécutions sommaires, ils ne sauraient être assimilés aux foules excédées par la lenteur ou la clémence de la justice, qui forcent l'entrée de la prison locale pour en extraire un prisonnier, généralement noir et accusé d'avoir agressé sexuellement une Blanche, et le pendre séance tenante devant un public vindicatif, galvanisé par ce spectacle punitif. Par contraste avec les *lynch mobs*, les « comités de vigilance » s'inscrivent davantage dans la durée, se consacrent à des patrouilles routinières préventives<sup>13</sup> et font montre d'une violence plus graduée à l'encontre des délinquants tombant entre leurs mains. Cibles privilégiées des *vigilantes*, les voleurs de chevaux et les faux-monnayeurs ne sont pas les seuls à faire les frais de leur justice expéditive. Les « comités de vigilance » se considèrent aussi comme le rempart de la communauté face aux menaces étrangères – les Mexicains dans la Californie agricole, par exemple – et aux minorités en voie d'ascension sociale et politique – les Noirs dans le Sud, les Irlandais à San Francisco,

mais aussi les Italiens dans les grandes villes de la côte Est à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Sur les fronts pionniers de l'Ouest, notamment, la justice mise en œuvre par les « comités de vigilance » prétend pallier la défaillance des services répressifs tout en articulant une critique virulente du *due process*<sup>14</sup>, symptôme d'un régime libéral des droits protégeant davantage les criminels que les « honnêtes citoyens »<sup>15</sup>. Ces formes historiques de vigilantisme répondent non seulement à la volonté de se protéger – l'autopréservation est « la première loi de la nature », selon l'expression consacrée au sein de ces mouvements –, mais marquent aussi la revendication d'un droit « révolutionnaire » à désobéir aux lois fédérales en exerçant la justice en dehors du cadre légal<sup>16</sup>. Selon le gouverneur de l'Illinois Thomas Ford, les actions menées par les *Regulators* en 1816 et 1817 pour lutter contre le vol de chevaux et les faux-monnayeurs sont ainsi légitimées par la volonté du peuple de « se constituer en tribunal révolutionnaire<sup>17</sup> ». Les justiciers sacralisent la souveraineté populaire contre des institutions judiciaires décriées pour leur coût et leur inefficacité. Rédigé par le journaliste d'origine britannique Thomas Dimsdale, le célèbre récit des exploits des « *vigilantes* du Montana » – une « ligue de l'ordre et de la sûreté » qui exerce la « justice populaire » dans les Rocheuses au cours des années 1860 – insiste sur le bien-fondé d'une procédure « plus courte, plus sûre et au moins aussi équitable » que celle des tribunaux<sup>18</sup>. Les *vigilantes* de Casper, Wyoming, ne signifient rien d'autre lorsqu'ils épinglent en 1902 un message dissuasif sur le cadavre d'un hors-la-loi qu'ils viennent de pendre : « La marche de la loi est un peu lente, donc voici la route qui vous attend. Assassins et voleurs : prenez garde ! Verdict du peuple<sup>19</sup>. » La justice « populaire » mise en œuvre n'est cependant nullement plébéienne. Réunis en cercles et loges maçonniques, par exemple à San Francisco – où le

comité de vigilance fondé en 1851 choisit comme emblème un œil ouvert<sup>20</sup> – ou dans le Montana durant les années 1860, les notables locaux sont non seulement à l’initiative de ces mouvements, mais prennent aussi directement part aux opérations. Leur détermination à rendre la justice tend alors à renforcer leur autorité. À Rawlins dans le Wyoming en 1881, le docteur John E. Osborne, riche éleveur et banquier promis à une brillante carrière politique – il sera élu gouverneur de l’État en 1893 –, se saisit ainsi du cadavre de Big Nose George Parrott, un criminel récemment pendu, pour le dépecer et confectionner avec son épiderme des articles de maroquinerie : mallette, blague à tabac, paire de chaussures. Cette dernière sera exposée pendant des années dans le hall de la banque nationale de Rawlins, rappelant l’engagement de la communauté à défendre la vie et la propriété des siens<sup>21</sup>.

D’emblée, les *vigilantes* nourrissent la controverse. Ils suscitent l’inquiétude car ils sont accusés d’improviser une justice « bon marché », à la hauteur de leur amateurisme. Les règles adoptées en matière d’administration de la preuve et de procès public servent de façade à des châtements concluant des procédures accélérées et fondamentalement déséquilibrées. Ainsi les *Regulators* de Caroline de Sud sont-ils rapidement accusés d’être aussi vindicatifs que brutaux et d’abuser de leur position pour donner libre cours à leurs pulsions. Cette critique justifie d’ailleurs l’apparition d’un groupe concurrent, qui prend opportunément le nom de *Moderators*. Une autre critique porte sur les logiques racistes qui sous-tendent l’exercice de la *vigilante justice*. Pour de nombreux abolitionnistes, le vigilantisme est ainsi synonyme du lynchage des Noirs dans le Sud<sup>22</sup>. Un siècle plus tard, les Minutemen de l’Arizona<sup>23</sup> qui, en gardes-frontières improvisés, patrouillent la frontière mexicano-américaine avec leurs pick-up et leurs paires de jumelles afin de débusquer les

migrants clandestins représentent toujours l'une des bêtes noires des militants antiracistes<sup>24</sup>.

Si l'engagement de ces mouvements en faveur de la défense des hiérarchies raciales constitue un trait distinctif du vigilantisme à l'américaine, il est pourtant loin d'épuiser les modalités de construction de l'ennemi au sein de ces groupes. La défense de la propriété et la protection des intérêts des notables locaux sont au cœur des préoccupations des *vigilantes*, ce qui les prédispose à s'enrôler dans diverses luttes contre-révolutionnaires<sup>25</sup>. Le vigilantisme contribue alors à maintenir par la violence les acquis de l'élite possédante et l'ordre établi<sup>26</sup>. Inspirée par le roman *Les Raisins de la colère* publié un an plus tôt, la chanson de Woody Guthrie *Vigilante Man* (1940) – citée en exergue de ce chapitre – dénonce ainsi le rôle des *vigilantes* dans la répression des grandes luttes sociales du début du xx<sup>e</sup> siècle, à commencer par le mouvement des Wobblies<sup>27</sup>. Le musicien y dépeint des justiciers qui répriment autant les migrants pauvres – en l'occurrence les fermiers du Dust Bowl, fuyant la catastrophe écologique des années 1930 pour se réfugier en Californie – que les vagabonds et les militants tels que Jim Casy, l'ancien prédicateur qui, dans l'ouvrage de Steinbeck, entreprend de fonder un syndicat avant d'être assassiné. « L'homme étrange » qui l'a abattu près de la rivière serait-il un *vigilante man* ? À la défense des hiérarchies raciales et du capital s'ajoute enfin celle de l'ordre patriarcal, cantonnant la femme au rôle de victime innocente que l'homme se doit de protéger.

Dans l'imaginaire collectif autant que dans les travaux universitaires américains, le *vigilante* emblématique demeure un homme blanc, protestant et raciste, défendant sa famille, sa propriété ou son quartier. Depuis les années 1960, ces stéréotypes sont pourtant battus en brèche par diverses initiatives émaillant l'histoire des communautés minoritaires. Exaspérés par la faiblesse des



moyens policiers déployés dans leur quartier, certains groupes sont à leur tour déterminés à « se faire justice » pour protéger les leurs de la délinquance. Fondée à New York en 1968 par le rabbin Meir Kahane, la Jewish Defense League sillonne ainsi les rues de Brooklyn afin de défendre les Juifs contre la menace incarnée par les Noirs et les Portoricains<sup>28</sup>. Apparu deux ans plus tôt, le Black Panther Party organise de son côté des patrouilles armées dans les quartiers noirs d'Oakland pour surveiller l'activité de la police<sup>29</sup>. Quelques années plus tard, des journalistes découvrent que la fascination des films de la *blaxploitation* pour le vigilantisme fait écho à une réalité sociale : dans les ghettos de Chicago, par exemple, des groupes d'Afro-Américains ou d'Hispano-Américains quadrillent le quartier pour lutter contre le trafic de drogue et plaident pour une justice intransigeante<sup>30</sup>. De telles initiatives, associées à des assassinats de dealers non élucidés, s'observent également au sein des communautés afro-américaines à New York ou Washington D.C. Si les années 1970 constituent un moment d'effervescence particulière dans ce domaine, les minorités raciales n'ont pas désarmé. Au cours de l'été 2020, alors que les suprémacistes blancs, organisés en milices, multiplient les agressions contre le mouvement Black Lives Matter<sup>31</sup>, des forces de sécurité afro-américaines font leur apparition dans des villes telles que Minneapolis, Atlanta ou Detroit<sup>32</sup>. Revendiquant un rôle d'intermédiaire entre leur communauté et la police, ces groupes armés ont aussi vocation à défendre les commerces exposés aux actes de pillage et de vandalisme dans leurs quartiers. Les Minneapolis Freedom Fighters, par exemple, voient le jour à la suite d'un appel de la branche locale de la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP), prônant l'autodéfense face aux « attaques commises par des auteurs de troubles venus de l'extérieur ». Comme l'explique une militante du NAACP participant à ces patrouilles nocturnes au

lendemain de la mort de George Floyd, « les Noirs en Amérique ont toujours dû se débrouiller pour survivre [...]. Superman n'est pas là pour nous, il ne viendra pas nous sauver. Nous devons nous sauver nous-mêmes<sup>33</sup> ». Le débordement n'est jamais loin, comme le montre une série de fusillades à Atlanta ou un fait divers à Louisville, Kentucky, lorsque la Not Fucking Around Coalition (La coalition qui ne déconne pas), fondée par Grandmaster Jay, déplore plusieurs blessés après des tirs accidentels lors d'une manifestation armée<sup>34</sup>.

### **Auto-justice partout ?**

Structurant l'imaginaire global de l'auto-justice, la « tradition américaine du vigilantisme<sup>35</sup> » a également marqué de son empreinte la littérature sur ces mobilisations sécuritaires. Depuis son apparition dans les années 1970, celle-ci n'a cessé de s'interroger sur l'exception américaine dans ce domaine, qui tiendrait notamment à la place de la question raciale, du mythe de la Frontière et de la critique du *due process* dans cette histoire de violence. Au cours des dernières décennies, le vigilantisme s'est pourtant imposé comme cadre d'analyse et catégorie de sens commun dans une grande partie de la planète. Le continent africain s'avère particulièrement concerné, même si les usages du terme varient d'un pays et d'une époque à l'autre. Comme le montre Laurent Fourchard dans des travaux comparatifs qui ont contribué à placer le vigilantisme sur l'agenda de la recherche française en sciences sociales, en Afrique du Sud le terme a d'abord désigné à partir des années 1950 une forme tolérée de maintien de l'ordre dans les quartiers noirs. Répondant au rôle croissant des gangs dans la vie sociale locale, des groupes de résidents prennent alors le nom de Vigilante League of Decency,

de Vigilante Association ou de Peacemakers, dans le but de lutter contre les incivilités et la petite délinquance, tout en contribuant au « redressement moral » des townships<sup>36</sup>. Le terme acquiert cependant un sens péjoratif dans les années 1980, stigmatisant désormais la violence des opposants les plus radicaux à l'African National Congress (ANC)<sup>37</sup>. Une décennie plus tard, il demeure fortement contesté et peut aussi bien servir à célébrer certaines initiatives « populaires » dans le domaine de la sécurité qu'à disqualifier les exactions des justiciers hors-la-loi<sup>38</sup>.

La situation est sensiblement différente au Nigeria, où depuis 1987 le terme *vigilante* désigne officiellement les « organisations citoyennes reconnues par l'État sous le contrôle plus ou moins lointain de la police ou de l'armée<sup>39</sup> ». Loin d'être péjoratif, il englobe à la fois des groupes contre-insurrectionnels mobilisés pour combattre Boko Haram dans la région du lac Tchad, des organisations telles que les Vigilante Services of Nigeria, qui sont financées par les gouverneurs des États et patrouillent en uniforme avec la police et, enfin, au niveau local, les citoyens engagés dans des opérations de contrôle social et de surveillance, parfois en toute autonomie. La reconnaissance officielle des initiatives justicières reflète un double mouvement, à travers lequel la « marchandisation de la protection » se combine au renforcement du contrôle étatique pour aboutir à la formation d'« institutions parapubliques »<sup>40</sup>. L'un des groupes de *vigilantes* les plus notoires, les Bakassi Boys, voit ainsi le jour à la fin des années 1990 dans le marché d'Aba, au sud-est du Nigeria, à l'initiative des artisans cordonniers et des commerçants soucieux de se défendre contre la délinquance. Adeptes d'une « justice instantanée » sans concession – les condamnés sont généralement exécutés à coups de machette avant d'être brûlés –, ces *vigilantes* usent de leurs pouvoirs occultes pour confondre les coupables. Initialement respectés pour leur intégrité et leur attachement à un

## Des mêmes auteurs

GILLES FAVAREL-GARRIGUES

La Russie contemporaine  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Kathy Rousselet)  
*Fayard, 2010*

Les Sentinelles de l'argent sale  
Les banques aux prises avec l'antiblanchiment  
(en collaboration avec Thierry Godefroy  
et Pierre Lascoumes)  
*La Découverte, 2009*

Milieus criminels et pouvoir politique  
Les ressorts illicites de l'État  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Jean-Louis Briquet)  
*Karthala, 2008*

La Police des mœurs économiques  
De l'URSS à la Russie (1965-1995)  
*CNRS Éditions, 2007*

LAURENT GAYER

Mondes rebelles – Asie du Sud  
Fondamentalisme, séparatisme, maoïsme  
*Michalon, 2009*

Milices armées d'Asie du Sud  
Privatisation de la violence et implication des États  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Christophe Jaffrelot)  
*Presses de Sciences Po, 2008*